

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

N° :

Entre les soussignés :

Mr BUCHS Florent demeurant au 23, voie de bar à Cunfin (10360) propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,

et M demeurant à

emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur,

DESIGNATION

Un motoculteur de type HONDA F 5600 n° de série : 29G04756, équipé obligatoirement d'un contrepoids d'équilibrage et d'une paire de roues avec leurs masses.

- jusqu'à 5 heures de location : 35 euros

- de 5 à 8 heures de location : 50 euros

- plus de 8 heures : 50 euros puis 30 euros toutes les 12 heures

EQUIPEMENT / CONSOMMABLES :

* **Fraise arrière** - jusqu'à 5 heures de location : 10 euros

- de 5 à 8 heures de location : 15 euros

- plus de 8 heures : 19 euros toutes les 12 heures

* **Livraison** : 0.25 €/km

* **Démonstration et mise en route** : gratuit

* Le réservoir de carburant est considéré comme vide à la mise à disposition du matériel. Cependant, il y a suffisamment de carburant pour pouvoir vérifier le bon fonctionnement du matériel. Ce motoculteur fonctionne exclusivement à l'essence

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de à compter de pour se terminer le

LOYER

Le montant du loyer est de Le preneur s'engage à verser, ce jour, à la mise à disposition du matériel, la somme de, représentant environ 30 % du montant du loyer. Le solde devant être impérativement réglé le jour du retour du matériel.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Il en est responsable, en aucun cas il ne doit s'en dessaisir, ni le louer, ni le vendre. Aucun vol, aucune perte ou détérioration effectuée par une tierce personne au détriment du preneur ne pourrait être prise en considération par le propriétaire.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, vol ...).

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité (notamment le port de protection auditive et de chaussures de sécurité), les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, détérioration, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

En cas de détérioration, il est interdit au preneur de procéder à la réparation par lui-même ou quelque personne que ce soit, et s'engage à avertir immédiatement Mr Florent BUCHS, le propriétaire. Le matériel devant subir une réparation suite à une mauvaise utilisation du matériel, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur.

Toute prolongation sans accord préalable du propriétaire entraînera, le retour au tarif de 5 heures de location sans dégressivité. Devenant détenteur illicite d'un matériel qui ne lui appartient pas, le preneur n'a alors ni le droit de s'en servir ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. La restitution devient obligatoire (art.406 et 407 du code pénal).

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel la somme de 900 euros à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Fait en deux exemplaires, à, le

Le propriétaire précédé de la mention « lu et approuvé »,

Signature

Le preneur, précédé de la mention "lu et approuvé"

Signature